

Contractuels : le CSFPT approuve la prolongation du dispositif "Sauvadet"

Localtis.info

Très attendu des agents contractuels, **le projet de décret prolongeant de deux ans le dispositif "Sauvadet" a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 22 juin. L'instance consultative a également examiné deux autres textes.**

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, **réuni le 22 juin, a examiné un projet de décret d'application de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires** (décret en Conseil d'Etat). Il s'agit d'appliquer, pour la fonction publique territoriale, le chapitre Ier du titre III de cette loi du 20 avril 2016, notamment les articles 40, 41 et 46 qui ont modifié le champ et les conditions d'éligibilité du dispositif de recrutements réservés défini par la loi du 12 mars 2012 dite "Sauvadet" ainsi que la loi du 26 janvier 1984, relative aux règles de mobilité et d'évolution de la rémunération des agents contractuels territoriaux.

Ce projet de décret avait fait l'objet d'une présentation lors du comité de suivi de la loi Sauvadet le 30 mai

Prolongation pour deux ans :

D'une part, le projet de décret "met en cohérence" les dispositions du décret du 22 novembre 2012 pris pour l'application de la loi "Sauvadet" avec celles relatives à la prolongation de deux années du dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

D'autre part, le projet de décret modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988 régissant les dispositions statutaires applicables aux agents contractuels territoriaux, notamment en élargissant **les possibilités de mise à disposition d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales de droit public.**

Ce texte a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSPFT, le collège employeur se prononçant unanimement "pour" et les organisations syndicales se divisant (13 pour, 7 abstentions). Dans un communiqué de presse, la Fédération interco CFDT, quoique favorable à cette mesure, a toutefois déploré que "ces dispositions ne prennent pas suffisamment en compte certaines réalités de la fonction publique territoriale en particulier dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation".

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information